

**Permanences :**

Mardi et vendredi  
de 14h00 à 17h00

**N°2.2018**

**COMMUNE DE VITREUX**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 MARS 2018**

**Présents** : Raymond BALLOT, Didier CABESTANT, Marc GENTY, Alain GOMOT, Bruno PIERRE, Daniel PIERRE, Mme Annie PETITJEAN

**Absent** : Olivier ABRAHAM qui donne procuration Annie PETITJEAN, Damien PERRIARD qui donne procuration à Didier CABESTANT, Sophie HOUDELOT

**Secrétaire** : Bruno PIERRE

**APPROBATION DU COMPTE RENDU**

*Le compte rendu de la réunion du 2 février 2018 a été approuvé à l'unanimité des présents par 9 voix.*

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

*En l'absence de M. Alain GOMOT, Maire, le Conseil Municipal, présidé par Mr Marc GENTY, Premier Adjoint, décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes administratifs 2017 de la commune et du service assainissement présentés par M. le Maire et dont les chiffres sont les suivants*

**COMMUNE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	91 827.87 €
Recettes	185 059.94 €
Report excédent de fonctionnement 2016	+ 555 928.29 €
<b>Excédent total section de fonctionnement</b>	<b>649 160.36€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	90 176.31 €
Recettes	28 469.08 €
Report excédent d'investissement 2016	- 15 451.13 €
Restes à réaliser 2017	- 32 732.00 €
<b>Déficit total section d'investissement</b>	<b>109 890.36 €</b>

**EXCEDENT GLOBAL** + **539 270.00 €**

## **SERVICE ASSAINISSEMENT**

### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses	7 707.76 €
Recettes	10 061.10 €
Report déficit d'exploitation 2016	- 147.79 €
<b>Déficit total section de fonctionnement</b>	<b>2 205.55 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	600.00 €
Recettes	2 622.86 €
Report excédent d'investissement 2014	+ 13 463.75 €
<b>Excédent total section d'investissement</b>	<b>15 486.61 €</b>

**EXCEDENT GLOBAL** **+ 17 692.16 €**

## **COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

*Après vérification des comptes de gestion de 2017 établis par Madame la Perceptrice pour la commune et le service assainissement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ces comptes.*

### **AFFECTATION DE RESULTAT**

*Le Conseil Municipal décide d'affecter, sur le budget primitif 2018 de la commune, une partie de l'excédent de fonctionnement de 2017 à l'équilibre du déficit d'investissement par l'intermédiaire du compte 1068 et pour un montant de 109 890.36 €.*

*La compétence assainissement ayant été reprise par la CCJN au 1<sup>ier</sup> janvier 2018 et le budget assainissement dissout, le Conseil Municipal décide d'affecter, sur le budget primitif 2018 de la commune, l'excédent de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement de 2017.*

### **SUBVENTIONS ECOLE D'OUGNEY ET LES PETITS PAVIOU**

*L'école élémentaire d'Ougney organise une classe de neige à LAMOURA.*

*Deux enfants de Vitreux sont concernés par ce voyage.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents par 9 voix décide d'accorder la somme de 80 € par enfant qui participe au voyage.*

*L'association des parents d'élèves « Les Petits Paviou » sollicite une subvention.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents par 9 voix décide d'accorder la somme de 100 € à l'association « Les Petits Paviou »*

## AUTORISATIONS D'ABSENCES SPECIALES.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 23/03/2018, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<i>Liées à des événements familiaux</i>	
<b><u>Mariage ou PACS :</u></b>	
- de l'agent	5 jours consécutifs
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours consécutifs
<b><u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u></b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	6 jours consécutifs
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	6 jours consécutifs
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours consécutifs
<i>Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée</i> <i>Garde d'enfant malade</i>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation
- garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service +1 jour pour les enfants âgés de moins de 16 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, **adopte** les propositions du Maire.

## DEVIS CADOUX : REFECTION DE L'ALLEE DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE

Le maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise Cadoux concernant la réfection des allées du cimetière et de l'Eglise.

### Allée du cimetière :

Désignation	Total HT	TVA	Total TTC
Décapage allée du cimetière sur 10 cm, évacuation, géotextile et mise en œuvre de gravier	1 568.00 €	313.60 €	1 881.60 €

### Allée de l'Eglise :

Désignation	Total HT	TVA	Total TTC
Décapage allée de l'Eglise, évacuation, géotextile et mise en œuvre de grave concassée sur 15 cm y compris compactage (non compris enrobé)	640.00€	128.00 €	768.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, par 9 voix d'accepter le devis de l'entreprise Cadoux pour un montant total HT de 2 208.00 soit 2 649.60 € TTC.

## ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des présents par 9 voix d'accepter l'encaissement du chèque de Mr et Mme GENTY Marc d'un montant de 40 €, don pour le fleurissement de la commune.

## RENOUVELLEMENT ABONNEMENT TRAMES DE VIE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents par 9 voix de renouveler son abonnement pour l'année 2018 à la revue « Trame de vies » pour la somme de 50€.

## ADHESION A L'AMFR

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents par 9 voix de ne pas renouveler son adhésion à l'AMJ mais d'adhérer à compter de 2018 à l'AMFR pour un montant annuel de 75€.

## TRAVAUX SYLVICOLES FORÊT DU VAUDENAY

Devis des travaux envisagés en 2018 par l'ONF pour le Vaudenay:

Investissement (TVA 10%)			
Parcelle 1r Dégagement manuel de plantation sur la ligne en cheminée	3ha1 5	649 € HT unit	2 044.35 € HT
			2 044.35 € HT
<b>TOTAL</b>			204.44 € TVA 2 248.79 € TTC

*Le coût total des travaux s'élève à 2 044.35 € HT soit 2 248.79 € TTC (TVA à 10%)*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents par 9 voix:*

- D'accepter le devis de l'ONF pour un montant total de 2 044.35 € HT*
- De demander un devis à l'entreprise CHECHILLOT pour le girobroyage.*

*La totalité des travaux sont à partager avec la commune de Pagney.*

## CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

*Le Conseil Municipal de VITREUX donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement de bois pour un volume prévisionnel de 80 m<sup>3</sup> pour l'année en cours, dans la parcelle 5 du massif du Vaudenay.*

## DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE REBOISEMENT

*Après examen du projet technique proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Monsieur Le Maire,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, par 9 voix :*

- Sollicite l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation de travaux de reboisement*
  - Dans les parcelles forestières 13 et 14 de la forêt indivise de Pagney-Vitreux*
  - Sur une surface de 2.85 ha*
- Demande le meilleur taux de subvention en fonction de la réglementation en vigueur, sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques,*
- Certifie que les terrains concernés bénéficient du régime forestier,*
- Certifie que la forêt est dotée d'un plan d'aménagement en vigueur,*
- S'engage à réaliser les travaux prévus dans le délai prévu par la décision attributive,*

- *S'engage à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification concernant la décision attributive,*
- *S'engage à assurer la part d'autofinancement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet,*
- *S'engage à ne pas démembrer, pendant une durée de cinq ans, les parcelles bénéficiant du présent projet,*
- *S'engage à entretenir normalement les équipements réalisés pendant une durée de cinq ans,*
- *Désigne l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre,*
- *Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,*

## **AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITIC DU SIDEC**

*Pour 2018, un nouveau modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition du service informatique et TIC a été proposé et adopté par le Comité Syndical du SIDEC le 27 janvier 2018.*

*Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :*

- *APPROUVE l'avenant ayant pour objet l'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services du SITIC du SIDEC.*
- *AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **❖ Rappel – Horaires de fonctionnement des outils de jardinage et de bricolage**

*Nous vous rappelons que les horaires de fonctionnement des appareils de bricolage ou de jardinage utilisés par les particuliers sont fixés ainsi qu'il suit :*

**Du lundi au samedi inclus : 8h à 12h et 13h30 à 19h**

**Le dimanche et les jours fériés : 10 h à 12 h**

**DEROGATION : seuls les employés communaux sont autorisés à utiliser les appareils de bricolage ou de jardinage en dehors de ces horaires.**

❖ **Brulage de végétaux et autres**

*Il est rappelé qu'il est interdit de brûler des végétaux ou autres détritiques dans le village conformément à un arrêté du Préfet du 17 décembre 2002 référence DDAF/I ST 2002 585. Tous ces matériaux doivent être déposés à la déchetterie de Saligney, ouverte le mercredi et le samedi.*

*La circulaire n° NOR DEVR1115467C du 18 novembre 2011 rappelle les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts sur la base de l'assimilation des déchets verts aux déchets ménagers, et présente les modalités de gestion de cette pratique. Il est rappelé également qu'il est interdit de déposer ces matériaux dans les bois.*

❖ **Casse à la salle des fêtes**

*Un hublot d'éclairage public extérieur a été cassé à la salle des fêtes dans le SAS avec des cailloux. Si cela devait se reproduire, une facture sera envoyée aux parents des enfants habitant à proximité de la salle.*

***Tout matériel se respecte.***

*Fin de séance à 23H*

*Le Maire  
Alain GOMOT*